



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 26 FEV. 2019
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

N/Réf. : GM/RS/MP/ – N° 476990/133.18

Affiché en mairie le : 26 FEV. 2019

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
L'EMPLOI DU FEU SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

NOUS, Roland POVINELLI, Maire de la Commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et L 2212 - 2- 5^{ème} alinéa,

VU le Code Forestier et notamment les articles L 321-1 et L 323-2,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013,

VU l'arrêté municipal n° 2014/734 du 11 juillet 2014 visé par les services préfectoraux le 11 juillet 2014,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tous risques d'incendie sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la spécificité et le nombre important de secteurs à risque sur une grande partie du territoire communal,

CONSIDERANT les pouvoirs de Police du Maire pour la sécurité publique (L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°2014/734 du 11 juillet 2014 est abrogé.

Article 2 : Sur l'ensemble du territoire communal d'Allauch, l'incinération des végétaux et autres brûlages, des exploitations agricoles et forestières sont interdits pendant la période sensible du 1^{er} juin au 30 septembre inclus.

Article 3 : Du 1^{er} octobre au 31 mai inclus, les brûlages sont autorisés dans le cadre de l'Arrête Préfectoral concernant uniquement les obligations légales de débroussaillments de 10 heures à 15h30.

Article 4 : Les mesures de précaution, obligatoires, mentionnées dans l'Arrêté Préfectoral devront être respectées scrupuleusement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire Allauch/Plan-de-Cuques, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLAUCH, le

26 FEV. 2019



Le Maire,

Roland POVINELLI